ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 59020

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation des charges et des conseillers d'education populaire et de la jeunesse regis par la loi du 10 juillet 1985 qui ne peuvent obtenir la validation des services accomplis anterieurement aux integrations prononcees depuis 1985. Actuellement, le texte interministeriel necessaire a obtenu l'accord du ministere de la fonction publique, mais n'a pas ete signe par le ministre du budget, ce qui penalise les agents partant a la retraite et leur fait perdre le benefice de la titularisation acquise apres 1981 en les exluant du regime de retraite des agents titulaires. En consequence, il lui demande s'il compte prochainement apposer sa signature au texte interministeriel.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des conseillers et charges d'education populaire et de jeunesse n'a pas echappe a l'attention du Gouvernement. Aussi, un arrete pris en application de l'article L 5 dernier alinea du code des pensions civiles et militaires de retraite autorisant la validation des services accomplis par certains personnels de la jeunesse et des sports fera l'objet d'une prochaine publication au Journal officiel de la Republique francaise. Des l'intervention de ce texte, les agents interesses pourront faire prendre en compte pour la retraie leurs annees d'activite accomplies a plein temps anterieurement a leur titularisation. Il y a donc tout lieu de penser que le probleme evoque a trouve un aboutissement conforme aux souhaits de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Bapt G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59020
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2707